

### Fin des diagnostics agricoles et non-agricoles du BAC d'Angerville-Bailleul / St Maclou la Brière

Une démarche de réduction des pollutions aux captages d'eau a été lancée sur le BAC d'Angerville-Bailleul\*, en concertation avec les utilisateurs et l'Agence de l'eau. L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état écologique de l'eau, ce qui suppose de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, limiter les pollutions diffuses et des rejets d'assainissement aux normes. Les particuliers, les artisans, les collectivités, les syndicats d'eau ont été sensibilisés à ces mesures lors de la réunion du 12 décembre dernier. Elle a eu pour but de définir un programme d'actions afin de trouver un équilibre entre la protection de la ressource en eau et les activités exercées.

Pour continuer à protéger la ressource en eau du BAC d'Angerville-Bailleul\*, un programme d'actions sera également défini avec la profession agricole. (\* Saint-Maclou-la-Brière)

#### Programme d'actions non agricoles du BAC d'Angerville-Bailleul :

- Suivi des mises aux normes de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Sensibilisation des artisans et industriels aux pollutions diffuses et ponctuelles ;
- Mise en œuvre d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour lutter contre les phénomènes d'inondations ;
- Maîtrise de l'épandage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux et les routes (mise en œuvre de la charte Fredon) ;
- Sensibilisation des jardiniers amateurs à l'utilisation des pesticides et des engrais.

### Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes de la CVS :

Le 30 septembre dernier, la CVS a signé la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles). A travers ce document, les collectivités signataires en charge de l'entretien des espaces communaux ou intercommunaux s'engagent à limiter, à améliorer, voire à supprimer l'usage de produits phytosanitaires afin de limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement.

L'Agence de l'eau apporte son appui financier et la FREDON un accompagnement technique marqué par un label après contrôle du respect des engagements. **Infos : [www.fnlon.org](http://www.fnlon.org)**



### Arrivée d'Anaïs MOUCHERON

« Je suis la nouvelle animatrice SAGE du territoire, je suis ravie de travailler avec vous sur les thématiques de protection de la population et des masses d'eaux superficielles et souterraines ainsi que sur la préservation des habitats naturels et de la biodiversité. Je dis souvent que l'eau est une denrée indispensable à préserver. »

Anaïs MOUCHERON, l'animatrice du SAGE de la vallée du Commerce.

Pour toute question ou information relative au SAGE, vous pouvez me contacter à : [a.moucheron@cauxseine.fr](mailto:a.moucheron@cauxseine.fr) ou appeler au 02.32.84.40.20.

## Edit'eau



« Le Plan Aménagement de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

(PAGD), le règlement ainsi que l'atlas cartographie ont été validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 10 décembre dernier.

Ces documents ont une portée juridique importante. Pour la rédaction des documents du SAGE, la concertation était indispensable afin d'être au plus proche des réalités locales du territoire du bassin versant de la vallée du Commerce. Ainsi, je remercie sincèrement tous les membres des commissions pour leur engagement dans la révision du SAGE. L'objectif du SAGE révisé est d'améliorer la sécurité de la population, la qualité des eaux et de préserver les milieux aquatiques et la biodiversité grâce à la mise en place de mesures et de moyens au fil des années.

La prochaine étape de révision du SAGE sera dédiée à la phase de consultation, d'une part des services (du comité de bassin, des collectivités, des chambres consulaires, syndicats,...) et d'autre part de la population via une enquête publique.

Dans ce sixième numéro de la Lettre du SAGE, je vous présente le projet du SAGE adopté par la CLE, document par document et permet également de vous tenir informés sur le déroulement de la procédure de consultation ainsi qu'un zoom sur quelques actualités du territoire.

Je vous souhaite une agréable lecture ainsi que tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. »



## Sommaire

### p. 2 à 3 DOSSIER

PRÉSENTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT LE PROJET DE SAGE ET PRÉSENTATION LES ÉTAPES DE LA CONSULTATION.

### p. 4 ACTUALITÉS

PROGRAMME D'ACTIONS NON-AGRICLES DU BAC D'ANGERVILLE BAILLEUL.

ENGAGEMENT DE LA CVS DANS LA CHARTE FREDON.

ARRIVÉE D'ANAÏS MOUCHERON.



### Didier Féron

Président de la commission locale de l'eau  
Vice-président de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine

#### CONTACT

[eaux@cauxseine.fr](mailto:eaux@cauxseine.fr)  
Tel. 02 32 84 40 20 - Fax. 02 32 84 53 68  
Communauté de communes Caux vallée de Seine  
Maison de l'intercommunalité - Allée du Câtillon  
BP 20062 - 76170 Lillebonne

## QUELS DOCUMENTS COMPOSENT LE SAGE DE LA VALLÉE DU COMMERCE ?

### LE PAGD (PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES)

définit les objectifs généraux de gestion et d'aménagement ainsi que les moyens prioritaires à mettre en œuvre pour les atteindre. Sur le territoire du SAGE, toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec les 76 dispositions du PAGD.

Les dispositions sont réparties en 6 enjeux majeurs à savoir :

- Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité,
- Maitriser les ruissellements, lutter contre les inondations et les pollutions diffuses,
- Améliorer la qualité des eaux souterraines,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Améliorer la collecte et le rejets pour reconquérir et préserver une qualité d'eau,
- Connaissance, Communication et Gouvernance.



**LE RÈGLEMENT** édicte des règles d'utilisation, de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Son contenu est encadré par l'article R 212-47 du Code de l'environnement. Sur le territoire du SAGE, tout projet dans le domaine de l'eau, porté par un acteur public ou privé, devra être conforme avec le contenu du règlement.

Il est composé de trois articles, à savoir :

- Protéger les zones humides prioritaires du territoire,
- Maintenir les zones enherbées stratégiques,
- Stocker les produits d'épandage hors des axes de ruissellement.

**L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE** est un document annexe au PAGD et au règlement. Il permet de localiser et d'identifier géographiquement les zones concernées par les dispositions du PAGD ou par les articles du règlement.

**L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE** analyse les effets du SAGE sur l'environnement. Les thématiques environnementales étudiées dans l'évaluation environnementale sont : la ressource en eau (eaux superficielles et eaux souterraines), les milieux aquatiques, les milieux naturels et la biodiversité, la population (risques inondation et santé humaine), le patrimoine culturel et architectural, les paysages, les sols, l'air et le climat.

Suite à l'approbation par la CLE le 10 décembre de l'ensemble de ces documents, la procédure de consultation a été lancée.

## LA CONSULTATION DES SERVICES ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE... C'EST QUOI ?

**La consultation des services** est une demande d'avis (favorable, défavorable ou réservé) du projet de SAGE révisé à différentes structures. Pour le SAGE de la vallée du Commerce, les organismes consultés seront les 49 communes, les 4 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération, les 6 syndicats locaux, le Parc Naturel Régional des boucles de la Seine-Normandie, le comité de bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), les chambres consulaires (chambre d'agriculture, Chambre Régionale de métiers et de l'artisanat,...), le conseil Général de Seine-Maritime, le conseil Régional de Haute-Normandie ainsi que le Préfet de Seine-Maritime. Après avoir recueillis l'ensemble des avis, les membres de la CLE se réuniront pour amender ou valider les modifications avant la procédure d'enquête publique.

**L'enquête publique** a pour objectif d'informer le public sur le projet de SAGE révisé et de recueillir ses observations sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction.

